



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**16 Juillet 2021**

*A*

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 16 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2021-92	15.07.2021	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral DCPAT N° 2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine.	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté préfectoral 2021-92 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale.	5



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-92 en date du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;
  - Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, R.130-1, R.411-3, R.417-12, R.417-13;
  - Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1;
  - Vu le Code forestier;
  - Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 362-1
  - Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
  - Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
  - Vu le décret du 25 mai 2021 portant nomination de madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
  - Vu l'arrêté DR99-010 en date du 12 octobre 1999 ;
  - Vu l'arrêté PCI °2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;
  - Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** qu'il est nécessaire en raison d'une erreur de rédaction de remplacer l'annexe de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine ;
- Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRETE

### Article 1 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine est remplacée par l'annexe ci-jointe.

### Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-89 en date du 29 juin 2021 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur les routes forestières des forêts domaniales du département des Hauts-de-Seine, demeure inchangé.

### Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

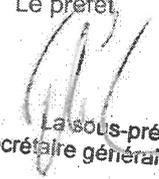
Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les sous-préfets, les maires des communes de situation des voies forestières concernées, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France ouest de l'Office National des Forêts et les personnels placés sous son autorité, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, le directeur de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de la direction zonale C.R.S. Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et affiché dans les mairies de situation des forêts domaniales intéressées.

Le préfet,

  
La sous-préfète  
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Annexe à l'arrêté préfectoral 2021-92 réglementant la circulation**  
**sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale**

La sous-préfète  
 Secrétaire générale adjointe  
  
**Sophie GUIRROY**

M. pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2021-92

15 JUIN 2021

Forêt domaniale	Routes Forestières (RF) et tronçons ouverts à la circulation publique
Fausses Reposes	RF de l'Impératrice du carrefour de la Porte Verte à l'intersection de l'avenue Thierry à Marnes la Coquette RF du Cordon du Nord de l'intersection avec la RD 985 jusqu'au parking du Carrousel et de la RD182 au parking de la porte Verte RF de Villeneuve du carrefour de Vaucresson au 1 <sup>er</sup> parking RF de Versailles (1) du carrefour Béanger à la Porte de Rueil RF du Pré Boni de la route de Versailles au parking du Pré boni RF de Saint Cucufa de la route de Versailles au parking RF de la Côte Grise de la rue du Général de Miribel Rueil Malmaison jusqu'au parking RF des Huit Boutelles de la rue Anatole France Chaville au parking RF du Pavé de Meudon (2) de rue Alexis Maneyrol Chaville à l'Etoile du Pavé de Meudon RF de la Mare Adam de l'Etoile du Pavé de Meudon au carrefour de la Patte d'Oie RF Royale « dévise » de l'Etoile de la Patte d'Oie au carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon et à la route de la Mare Adam RF Royale Du carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon à la rue Marcellin Berthelot à Meudon RF de la Mare aux Faisans du carrefour de la Mare Adam à la route des Cloîtres RF des Six Frères de la route du Colonel Moraine Meudon au carrefour de la Queue de l'Etang de Villebon RF d'Aubervilliers de la RD 406 carrefour des 3 bornes Meudon au parking de l'Etang de Trivaux RF du Pavillon de l'abbé de l'intersection avec la bretelle n2 RN118 à l'entrée Ouest du stade Marcel Bec et de l'entrée Est du Stade Marcel Bec à la route Royale RF des Bois Blancs de l'Etoile du Pavé de Meudon à route du Pavé des Gardes Sèvres (RD 181) RF de la Justice du carrefour de la Justice au carrefour de l'Anémomètre RF de la Mare du carrefour de l'Anémomètre à la Place du Gard à Clamart RF du Carré aux Pièges du carrefour de la Pierre aux Moines au carrefour de la Justice RF de la Porte de Châtillon de la rue du Docteur Roux Clamart, avenue des Marronniers à Clamart RF des Verrières de la route des Capucins à la rue des Bats Tillets à Sèvres RF des Capucins de la route de Verrières Sèvres à la rue de Champfleury à Sèvres RF du Plessis-Piquet du carrefour du 11 novembre 1918 au carrefour de la Belle Filles à Chatenay Malabry RF du Plessis-Piquet (3) du carrefour de la belle fille au carrefour des Quatre Arpents RF de la Cornelle de la rue Marie Bonneval au collège Thomas Masaryk
Meudon	
Verrières	

- (1) Fermée entre le parking du Pré Boni et le Carrefour Beranger du vendredi soir 20H00 au lundi matin 07H00, jours fériés et vacances scolaires
- (2) Route à sens unique de Chaville à l'Etoile du Pavé de Meudon (sens interdit dans l'autre sens)
- (3) Circulation de nuit interdite de 22h00 à 07h

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>